

**Pôle personnel et relations sociales**

Direction de la gestion du personnel

1ère commission

## **RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du 26 mai 2016

### **OBJET : EVOLUTION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Mesdames, messieurs,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et en application du décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et des décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

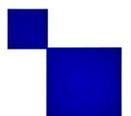
Il appartient donc au Conseil départemental de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Il s'agit d'un document réglementaire, destiné à obtenir une autorisation budgétaire sur les emplois à créer ou modifier, sur les évolutions statutaires à entériner.

Le tableau des emplois doit comporter des informations sur les effectifs budgétaires par grade, pour le budget Principal et les budgets annexes.

L'évolution présentée par le présent rapport a pour objectif l'ajustement annuel du tableau des emplois départementaux.

Pour mémoire, en 2015, le tableau des emplois a fait l'objet d'une délibération du Conseil départemental en date du 1er octobre 2015.



## **1- CREATIONS D'EMPLOIS PAR REDEPLOIEMENT (pour mémoire)**

Afin d'assurer la continuité du service public d'action sociale sur la ville d'Aulnay-sous-Bois, le Département a été conduit à mettre en place une nouvelle circonscription de service social départemental. Pour lui permettre de fonctionner, une équipe chargée de répondre aux questions prioritaires est constituée.

Pour le Service social départemental de la Direction de la prévention et de l'action sociale, ont été créés 11 emplois (comité technique du 22 janvier 2016)

- 1 emploi de conseiller territorial socio-éducatif sur la fonction de responsable de circonscription par transformation d'un emploi vacant d'attaché territorial
- 6 emplois d'assistants territoriaux socio-éducatifs par transformation de 6 emplois vacants de rédacteurs territoriaux
- 1 emploi de rédacteur territorial sur la fonction de secrétaire de circonscription par redéploiement d'un emploi de rédacteur territorial vacant
- 2 emplois d'adjoints administratifs sur la fonction de secrétaire sociale par redéploiement de 2 emplois d'adjoints administratifs vacants
- 1 emploi d'adjoint administratif territorial sur la fonction d'écrivain administratif par redéploiement d'un emploi d'adjoint administratif territorial

## **2- TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS**

Suppressions pour le budget principal des emplois suivants : - 40 emplois

Pour les emplois relevant de la catégorie A

- 5 Puéricultrices cadres territoriaux de santé
- 4 Cadres territoriaux de santé infirmier et technicien paramédical territorial
- 5 Médecins territoriaux

Pour les emplois relevant de la catégorie B

- 1 Educateur territorial des activités physiques et sportives
- 3 Techniciens territoriaux
- 2 Infirmiers territoriaux

Pour les emplois relevant de la catégorie C

- 11 Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement
- 1 Adjoint territorial du patrimoine
- 8 Adjoints territoriaux d'animation

Créations pour le budget principal des emplois suivants : 40 emplois

Pour les emplois relevant de la catégorie A

- 9 Attachés territoriaux
- 1 Attaché territorial de conservation du patrimoine
- 2 Conseillers territoriaux socio-éducatif
- 1 Psychologue territorial
- 2 Infirmiers en soins généraux
- 4 Ingénieurs territoriaux

#### 4 Puéricultrices territoriales

Pour les emplois relevant de la catégorie B

- 1 Rédacteur territorial
- 1 Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- 4 Assistants territoriaux socio-éducatif
- 2 Educateurs territoriaux de jeunes enfants

Pour les emplois relevant de la catégorie C

- 2 Adjointes techniques territoriales
- 2 Adjointes administratives territoriales
- 3 Agents de maîtrise territoriales
- 2 Auxiliaires de puériculture territoriales

#### **Suppressions pour le budget annexe de l'assainissement des emplois suivants :** 4 emplois

Pour les emplois relevant de la catégorie A

- 1 Administrateur territorial
- 2 Personnels non titulaires A de la filière technique

Pour les emplois relevant de la catégorie C

- 1 Adjoint technique territorial

#### **Créations pour le budget annexe de l'assainissement des emplois suivants :** 4 emplois

Pour les emplois relevant de la catégorie A

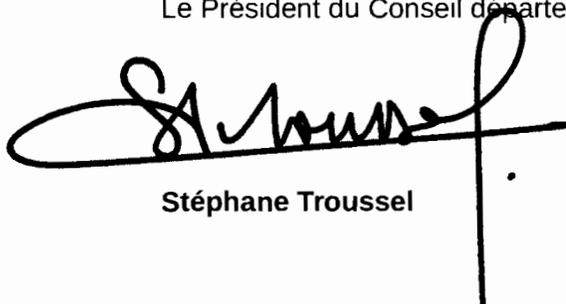
- 1 Attaché territorial
- 2 Ingénieurs territoriaux

Pour les emplois relevant de la catégorie C

- 1 Agent de maîtrise territorial

Aussi, je vous propose d'adopter ces modifications au tableau des emplois.

Le Président du Conseil départemental,



Stéphane Troussel



## ANNEXE

### BUDGET PRINCIPAL

cadre d'emplois territoriaux	Grades ou emplois	catégorie	effectifs budgétaires
------------------------------	-------------------	-----------	-----------------------

#### Emplois fonctionnels

Directeur Général	Directeur Général	A	1
Directeur général adjoint	Directeur général adjoint	A	6
Collaborateur de cabinet	Collaborateur de cabinet		11

#### Filière administrative

Administrateurs territoriaux	Administrateur HC Administrateur	A	57
Attachés territoriaux	Directeur territorial Attaché principal Attaché	A	710
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur	B	638
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif ppal de 1ère classe Adjoint administratif ppal de 2e classe Adjoint administratif de 1ère classe Adjoint administratif de 2ème classe	C	1065

#### Filière technique

Ingénieurs territoriaux et Ingénieur en chef	Ingénieur général Ingénieur en chef hors classe Ingénieur en chef Ingénieur hors classe Ingénieur principal ingénieur	A	269
--	---	---	-----

Personnels non titulaires A de la filière technique	Personnels non titulaires A de la filière technique	A	4
Techniciens territoriaux	Technicien principal de 1ère classe Technicien principal de 2ème classe Technicien	B	193
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise	C	109
Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique principal de 1ère classe des EE Adjoint technique principal des EE de 2ème classe Adjoint technique de 1ère classe des EE Adjoint technique de 2ème classe des EE	C	1326
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique de 1ère classe Adjoint technique de 2ème classe	C	420

### Filière médico-sociale

Médecins territoriaux	Médecin HC Médecin de 1ère classe Médecin de 2e classe	A	206
Sages-femmes territoriales	Sage femme de Classe Ex. Sage femme de Classe supérieure Sage femme de Classe normale	A	45
Puéricultrices cadre territoriaux de santé / Cadres de santé paramédicaux	Puéricultrice cadre sup. de santé Puéricultrice cadre de santé Cadre supérieur de santé Cadre de santé de 1 <sup>ère</sup> classe Cadre de santé de 2 <sup>ème</sup> classe	A	72
Puéricultrices territoriales	Puéricultrice de classe supérieure Puéricultrice de classe normale	A	121
Psychologues territoriaux	Psychologue HC Psychologue de classe normale	A	120

Cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux territoriaux/ Cadres de santé paramédicaux	Cadre supérieur de santé Cadre de santé de 1 <sup>ère</sup> classe Cadre de santé de 2 <sup>ème</sup> classe	A	8
Infirmiers en soins généraux	Infirmier en soins généraux Hors classe Infirmier en soins généraux de classe supérieure Infirmier en soins généraux de classe normale	A	55
Techniciens paramédicaux territoriaux	Technicien paramédical de classe supérieure Technicien paramédical de classe normale	B	19
Infirmiers territoriaux	Infirmier Hors classe Infirmier de classe supérieure Infirmier de classe normale	B	7
Auxiliaires de puériculture territoriales	Auxiliaire de puér. principal de 1 <sup>ère</sup> classe Auxiliaire de puér. principal de 2 <sup>ème</sup> classe Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1084

### Filière sociale

Conseillers territoriaux socio-éducatifs	Conseiller supérieur socio-éducatif Conseiller socio-éducatif	A	31
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif principal Assistant socio-éducatif	B	622
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants Educateur de jeunes enfants	B	198
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	Moniteur-éducateur et intervenant familial principal Moniteur-éducateur et intervenant familial	B	2
Agent sociaux territoriaux	Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe Agent social principal de 2 <sup>e</sup> classe Agent social de 1 <sup>ère</sup> classe Agent social de 2 <sup>e</sup> classe	C	11

### Filière animation

Animateurs territoriaux	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	11
-------------------------	--	---	----

	Animateur principal de 2ème classe Animateur territorial		
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe Adjoint d'animation principal de 2ème classe Adjoint d'animation de 1ère classe Adjoint d'animation de 2ème classe	C	46

### Filière culturelle

Conservateurs territoriaux des bibliothèques	Conservateur en chef Conservateur des bibliothèques	A	2
Conservateurs territoriaux du patrimoine	Conservateur en chef Conservateur du patrimoine	A	2
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché de conservation	A	29
Bibliothécaires territoriales	Bibliothécaire	A	8
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation principal de 1ère classe Assistant de conservation principal de 2ème classe Assistant de conservation	B	11
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine ppl de 1ère classe Adjoint du patrimoine ppl de 2ème classe Adjoint du patrimoine de 1ère classe Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	105

### Filière sportive

Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives	Conseiller principal de 1ère classe Conseiller principal de 2ème classe Conseiller	A	1
---	--	---	---

**BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

cadre d'emplois territoriaux	Grades ou emplois	catégorie	effectifs budgétaires
------------------------------	-------------------	-----------	-----------------------

**Filière administrative**

Administrateurs territoriaux	Administrateur HC Administrateur	A	0
Attachés territoriaux	Directeur territorial Attaché principal Attaché	A	13
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe Rédacteur principal de 2ème classe Rédacteur	B	18
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif ppal de 1ère classe Adjoint administratif ppal de 2e classe Adjoint administratif de 1ère classe Adjoint administratif de 2ème classe	C	32

**Filière technique**

Ingénieurs territoriaux et Ingénieur en chef	Ingénieur général Ingénieur en chef hors classe Ingénieur en chef Ingénieur hors classe Ingénieur principal Ingénieur	A	52
--	--	---	----

Personnels non titulaires A de la filière technique	Personnels non titulaires A de la filière technique	A	4
Techniciens territoriaux	Technicien principal de 1ère classe	B	48
	Technicien principal de 2ème classe		
	Technicien		
Personnels non titulaires B de la filière technique	Personnels non titulaires B de la filière technique	B	0
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise	C	37
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	88
	Adjoint technique principal de 2ème classe		
	Adjoint technique de 1ère classe		
	Adjoint technique de 2ème classe		

## Délibération n° du 26 mai 2016

### EVOLUTION DU TABLEAU DES EMPLOIS

#### La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°87-1097 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n°87-1109 du 30 décembre 1987 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

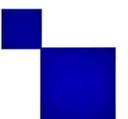
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°91-839 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine,



Vu le décret n°91-841 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux de bibliothèques,

Vu le décret n°91-845 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux,

Vu le décret n°91-843 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°92-364 du 1 avril 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le décret n°92-843 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Vu le décret n°92-851 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux,

Vu le décret n°92-853 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux,

Vu le décret n°92-855 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales,

Vu le décret n°92-857 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices cadres territoriaux de santé,

Vu le décret n°92-859 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,

Vu le décret n°92-861 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux,

Vu le décret n°92-865 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriales,

Vu le décret n°95-31 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le décret n°2003-676 du 23 juillet 2003 portant statut particulier des cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,

Vu le décret n° 2013-262 du 27 mars 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux,

Vu le décret n° 2013-489 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n° 2013-490 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux,

Vu l'avis du comité technique du 20 mai 2016,

Vu le rapport de son président,

La 1<sup>ère</sup> Commission consultée,

Considérant que l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit la création de chaque emploi de la collectivité par l'organe délibérant,

Considérant que la délibération n° 2015-X-62 du 1<sup>er</sup> octobre 2015, portant sur l'évolution du tableau des emplois,

## **après en avoir délibéré**

- DECIDE la suppression pour le budget principal des emplois suivants :

### **Pour les emplois relevant de la catégorie A**

5 Puéricultrices cadres territoriaux de santé

- 4 Cadres territoriaux de santé infirmier et technicien paramédical territorial
- 5 Médecins territoriaux

**Pour les emplois relevant de la catégorie B**

- 1 Educateur territorial des activités physiques et sportives
- 3 Techniciens territoriaux
- 2 Infirmiers territoriaux

**Pour les emplois relevant de la catégorie C**

- 11 Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement
- 1 Adjoint territorial du patrimoine
- 8 Adjoints territoriaux d'animation

- DECIDE la création pour le budget principal des emplois suivants :

- 9 Attachés territoriaux
- 1 Attaché territorial de conservation du patrimoine
- 2 Conseillers territoriaux socio-éducatif
- 1 Psychologue territorial
- 2 Infirmiers en soins généraux
- 4 Ingénieurs territoriaux
- 4 Puéricultrices territoriales

**Pour les emplois relevant de la catégorie B**

- 1 Rédacteur territorial
- 1 Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- 4 Assistants territoriaux socio-éducatif
- 2 Educateurs territoriaux de jeunes enfants

**Pour les emplois relevant de la catégorie C**

- 2 Adjoints techniques territoriaux
- 2 Adjoints administratifs territoriaux
- 3 Agents de maîtrise territoriaux
- 2 Auxiliaires de puériculture territoriales

- DECIDE la suppression pour le budget annexe de l'assainissement des emplois suivants

**Pour les emplois relevant de la catégorie B**

- 1 Administrateur territorial
- 2 Personnels non titulaires A de la filière technique

**Pour les emplois relevant de la catégorie C**

- 1 Adjoint technique territorial

- DECIDE la création pour le budget annexe de l'assainissement des emplois suivants

**Pour les emplois relevant de la catégorie A**

- 1 Attaché territorial
- 2 Ingénieurs territoriaux

**Pour les emplois relevant de la catégorie C**

- 1 Agents de maîtrise territoriaux

- PRECISE que les crédits sont inscrits aux chapitres 012 et 015 du budget départemental et au chapitre 012 du budget annexe de la Direction de l'eau et de l'assainissement ;

- PRECISE que le cas échéant, les emplois mentionnés pourront être pourvus par des agents non titulaires, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, et conformément à la délibération du Conseil départemental sur le recrutement de contractuel en date du 17 décembre 2015.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
le Directeur général des services,

**Valéry Molet**

Adopté à l'unanimité :

Date d'affichage du présent acte, le

Adopté à la majorité :

Voix contre :

Date de notification du présent  
acte, le

Abstentions :

Certifie que le présent acte est  
devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*